

ALCOOL, TABAC, CANNABIS, MÉDICAMENTS AU TRAVAIL...

Prévenir les risques : votre responsabilité

UN RISQUE COUTEUX POUR L'ENTREPRISE

Les consommations d'alcool, cannabis et médicaments psychotropes seraient à l'origine de 15 à 20 % des accidents professionnels, et d'autant d'absentéisme ou d'incidents : agressivité, violences, fautes professionnelles...

Un risque qui pèse très lourd, aussi bien en termes humains qu'en termes économiques.



Association Nationale
de PRÉVENTION
en ALCOOLOGIE
et ADDICTOLOGIE

A.N.P.A.A.

Travail *Alcool* *Médicaments* *Drogues*



ENGAGER LE DIALOGUE

Les pratiques addictives sont **un sujet difficile à aborder** au sein de l'entreprise. Le recours à un organisme de prévention permet d'engager le dialogue, de mettre en place des actions de prévention adaptées au contexte et de proposer à temps des solutions d'accompagnement pour les salariés en difficulté.

LA PRÉVENTION : DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

1 salarié sur 10, quel que soit son secteur d'activité, a une consommation problématique d'alcool.

(INRS : www.inrs.fr)

Les expériences de **prévention** conduites dans les grandes entreprises ont permis **une diminution de la consommation** (*alcool et autres produits*), et une meilleure orientation des personnes rencontrant un problème d'alcool ou d'addiction.

PRÉVENTION ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE : DES OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES

Objectifs économiques et respect des normes de sécurité et de santé sont complémentaires : productivité en hausse, absentéisme et accidents du travail en baisse, climat social amélioré, recours plus fréquent au dialogue.

50 % des chefs d'entreprises et DRH se sentent **démunis** face aux problèmes liés à l'usage d'alcool, de cannabis ou de médicaments.

(sondage INPES/A.N.P.A.A./BVA réalisé avec la participation de l'ANDCP, 2006)

Pots de départ, repas d'affaires, pénibilité du travail, concurrence, stress...

Les motifs de recours à un produit sont multiples dans l'entreprise.



DES OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR ET LE SALARIÉ

Légalement tenu de préserver la santé et d'assurer la sécurité de ses salariés¹, le chef d'établissement est dans **l'obligation de mettre en œuvre des actions de prévention**. Il doit par ailleurs évaluer régulièrement les risques professionnels de son entreprise, sous peine d'engager sa responsabilité pénale et civile. De même, un salarié qui consomme sur son lieu de travail engage sa responsabilité. La responsabilité est aujourd'hui conjointe.

72 % des salariés ou personnels ayant reçu une formation à la prévention s'en disent **satisfaits**.

(Enquête A.N.P.A.A. Midi-Pyrénées, Le risque alcool dans les PME-PMI, synthèse de l'enquête, mai 2005)

DES INTERVENTIONS ADAPTÉES À CHAQUE ENTREPRISE

L'A.N.P.A.A. assure des interventions adaptées au contexte de chaque entreprise², en impliquant tous les acteurs autour d'une **méthode globale de prévention** :

- évaluation et diagnostic,
- mise à disposition d'outils d'information et actions de sensibilisation des salariés,
- formation de l'encadrement à la gestion des risques liés à la consommation de produits, avec création d'un comité de pilotage dans l'entreprise,
- formation de volontaires-relais de prévention,

L'objectif de l'A.N.P.A.A. est de donner aux entreprises les moyens de prévenir et gérer elles-mêmes ces situations.

A.N.P.A.A., acteur de référence pour la prévention

Association reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire, l'**A.N.P.A.A.** est soutenue par l'Etat, les collectivités locales, l'assurance maladie. Elle emploie 1 400 professionnels de plusieurs disciplines (médecins, psychologues, travailleurs sociaux, formateurs, animateurs de prévention) qui interviennent sur quatre missions : le soin, l'intervention sociale, la prévention et la formation. Elle dispose d'un établissement dans chaque département (www.anpaa.asso.fr)

¹ Code du travail, art. L 4121-3.

² En s'appuyant notamment sur le modèle de l'évaluation des risques professionnels INRS, L'évaluation des risques professionnels (documents ED 5018 et ED 887)

PME

(TANNERIE) 100 SALARIÉS

Témoignage : *Deux cas de dépendance à l'alcool ont été détectés, qui nous ont fait prendre conscience qu'il existait un risque croissant d'accidents au travail. Nous avons pensé qu'il était temps d'agir. Chacun a compris qu'il était concerné et que la dépendance à l'alcool était une maladie.*

Ce qui a été fait : Formation d'une journée de l'équipe de direction et de l'encadrement en lien avec le CHSCT. Une demi journée de sensibilisation suivi par chaque membre de l'entreprise. Création d'un « relais santé » animé par deux volontaires. Evaluation régulière des progrès de la démarche par un comité de pilotage.

Résultats à 1 an : responsabilisation des personnes, réduction des pots ouverts.

INDUSTRIE

(EMBALLAGES MÉTALLIQUES) 6 000 SALARIÉS

Témoignage : *La démarche a démarré quand nous avons eu un accident de travail très grave lié à l'alcool. Lors de l'analyse de l'accident, le problème de l'alcool n'a même pas été évoqué alors qu'il était patent. Depuis 2001, nous avons étendu la démarche de prévention aux autres addictions qui posaient aussi problème et nous ne savions pas comment aborder.*

Ce qui a été fait : Création d'indicateurs de suivi de la consommation d'alcool, et/ou autres produits, avec des résultats protégés par le secret médical.

Résultats à 5 ans : à l'origine 10 à 12 % des salariés souffraient de problèmes d'alcoolisme, ce qui est la proportion nationale. Aujourd'hui le seuil se situe à 7-8 %. Les données sont analysées chaque année, et les personnes en difficulté bénéficient d'un suivi.

FAIRE APPEL À NOS SERVICES

les coordonnées des établissements
de l'A.N.P.A.A. sont disponibles sur le site

www.anpaa.asso.fr



20, rue Saint-Fiacre - 75002 Paris
Tél. : 01 42 33 51 04 - Fax : 01 45 08 17 02
contact@anpaa.asso.fr - www.anpaa.asso.fr

Avec le soutien de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés